



# CONSEIL MUNICIPAL

27 juin 2024

## Liste des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

### Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

### Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame RODRIGUES Chanaz à Madame HADERBACHE Norha  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

### Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

*Arrivée de Monsieur DRIF Azzedine à 19h17.*

*Arrivée de Monsieur ALLOUACHE Karim à 19h17.*

*Arrivée de Madame RODRIGUES Chanaz à 19h27.*

*Arrivée de Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à 19h37.*

*Arrivée de Madame PIERRE Oldhynn à 20h16.*

*Arrivée de Madame LE GOUALLEC Christelle à 20h46.*

*Arrivée de Monsieur ALOUT Rafik à 21h10.*

*Départ de Madame KOC Feryal à 22h57. Elle a donné procuration à Monsieur BILLOTTE Christian.*

*Départ de Monsieur CHEVAL Jean-Marc à 23h05. Il a donné procuration à Monsieur GIRARDY Didier.*

*Départ de Madame EL MAHMOUDI Nazha à 23h11. Elle a donné procuration à Madame PONCET Alison.*

*Départ de Madame CAUCHEMEZ Claire à 23h25.*

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

<b>DCM2024_062</b>	Approbation du compte de gestion 2023	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_063</b>	Approbation du compte administratif 2023	<b>Adoptée</b> <i>Pour : 35</i> <i>Contre : 5 (C. BILLOTTE,</i> <i>C. CAUCHEMEZ, H. LY,</i> <i>K. ALLOUACHE, F. KOC)</i> <i>NPPV : 1 (S. HERVE)</i>
<b>DCM2024_064</b>	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_065</b>	Décision modificative n°1 - Budget principal	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_066</b>	Subvention au Centre communal d'action sociale de Bondy et contribution au Syndicat intercommunal du cimetière	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_067</b>	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_068</b>	Autorisation du comptable public à rectifier le solde par opération d'ordre non budgétaire, concernant les pénalités de renégociation de la dette du Syndicat Mixte de Production De Chaleur (SMPDC)	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_069</b>	Autorisation du comptable public à procéder à des écritures d'ordre non budgétaires pour ajuster le remboursement des emprunts n° 4464 du CREDIT MUTUEL et 4428 du CREDIT AGRICOLE	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_070</b>	Développement et mise à disposition du site de Roussines	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_071</b>	Approbation du rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France 2023	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_072</b>	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de restauration municipale entre le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) et la ville de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_073</b>	Approbation de l'avenant à la convention entre la société E2S SCOP Petite Enfance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF)	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_074</b>	Approbation de la labellisation Aide aux Vacances Enfants "AVE" et autorisation de signer les conventions VACAF et Pass Colo	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_075</b>	Prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>

<b>DCM2024_076</b>	Dispositif de continuité de service et mise en place d'un service minimum effectué par le personnel communal en cas de grève	<b>Adoptée</b> <i>Pour : 37</i> <i>Contre : 5 (C. BILLOTTE, C. CAUCHEMEZ, H. LY, K. ALLOUACHE, F. KOC)</i>
<b>DCM2024_077</b>	Remboursement d'une aide du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à un agent	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_078</b>	Adoption du dispositif de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) pour les sportifs de haut niveau	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_079</b>	Mode de gestion du mobilier urbain publicitaire	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_080</b>	Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_081</b>	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'opportunité de déploiement d'un réseau de chaleur et de la mutualisation des réseaux de chaleur des villes des Pavillons-sous-Bois et de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_082</b>	Concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction du marché Suzanne Buisson - Composition du jury	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_083</b>	Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture et de gestion de périodiques papiers et électroniques	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_084</b>	Délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage - Rapport annuel d'activité 2023	<b>Prend acte</b>
<b>DCM2024_085</b>	Délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique - Rapport annuel d'activité 2023	<b>Prend acte</b>
<b>DCM2024_086</b>	Délégation de service public d'exploitation de la Halle et des marchés forains - Rapport annuel d'activité 2023	<b>Prend acte</b>
<b>DCM2024_087</b>	Comité du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire pour la Restauration Collective (SIPLARC) : désignation d'un représentant suppléant	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i> <i>NPPV : 5 (C. BILLOTTE, C. CAUCHEMEZ, H. LY, K. ALLOUACHE, F. KOC)</i>
<b>DCM2024_088</b>	Garantie d'emprunt accordée à IMMOBILIERE 3F pour la construction de 15 logements locatifs intermédiaires situés 36 rue Fontaine	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_089</b>	Garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour l'acquisition de 83 logements dont 26 logements sociaux situés 6-10 avenue Jules Ferry à Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_090</b>	Convention de transfert de gestion de la ville de Bondy au profit de la Société des Grands Projets relative au domaine public communal situé dans le secteur de la Gare de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Pour : 39</i> <i>Abstentions : 3</i> <i>(C. BILLOTTE, C. CAUCHEMEZ, F. KOC)</i>

<b>DCM2024_091</b>	Scission de copropriété 55 rue Louis Auguste Blanqui - Sortie d'un lot de copropriété appartenant à la ville de Bondy et acquisition de l'emprise de terrain afférente	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i> <i>NPPV : 1</i> <i>(S. CAMPAGNA)</i>
<b>DCM2024_092</b>	Désaffectation et déclassement par anticipation de la voirie communale dénommée Allée Surcouf en vue de sa cession au profit de la société Les Nouveaux Constructeurs	<b>Adoptée</b> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 5 (S. BAKHTI-ALOUT, S. CAMPAGNA, J-M. CHEVAL, H. LY, K. ALLOUACHE)</i> <i>Abstentions : 10 (S. SAÏB-DAHLI, D. GIRARDY, C. JANKOWSKI, J. FERRAND, E. N. ELELOUE, R. ALOUT, F. BELKEBIR, M. BERTE, C. CAUCHEMEZ, F. KOC)</i> <i>NPPV : 1 (S. CAMARA)</i>
<b>DCM2024_093</b>	Régularisation du domaine public déclassé concernant une emprise de terrain située au 36 rue Fontaine à Bondy au prix d'un euro	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_094</b>	Restitution d'un terrain nu au 13 allée de la Fauvette à Bondy aux consorts Tourtois	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_095</b>	Actualisation du règlement des parcs et squares de la ville de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_096</b>	Approbation de la convention 2024 de partenariat entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF93) et la ville de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_097</b>	Approbation de la convention partenariale entre la CPTS Bobigny-Bondy et la ville de Bondy pour une participation financière au poste de la diététicienne du CMS	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_098</b>	Approbation des conventions du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) pour la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au financement de 3 projets en santé de la ville de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_099</b>	Approbation de la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative de la ville de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_100</b>	Approbation de la convention de participation financière de la commune de Bondy au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée de l'Assomption	<b>Adoptée</b> <i>Pour : 37</i> <i>Abstention : 1</i> <i>(C. CAUCHEMEZ)</i> <i>NPPV : 4 (D. GIRARDY, J-M. CHEVAL, S. CAMARA, C. RODRIGUES)</i>
<b>DCM2024_101</b>	Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et désignation de représentants	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i> <i>NPPV : 5 (C. BILLOTTE, C. CAUCHEMEZ, H. LY, K. ALLOUACHE, F. KOC)</i>

<b>DCM2024_102</b>	Conseil d'administration du comité départemental de Seine-Saint-Denis Tourisme : désignation de représentants	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i> <i>NPPV : 4 (C. BILLOTTE, H. LY, K. ALLOUACHE, F. KOC)</i>
<b>DCM2024_103</b>	Approbation de la convention Cursus Chœur principal de la Maîtrise de Radio France au Collège Pierre Brossolette de Bondy (2024-2028) : Enseignement des collégiens maîtrisiens	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_104</b>	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association La Maison des Jonglages et la ville de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Pour : 37</i> <i>Contre : 2 (H. LY, K. ALLOUACHE)</i> <i>Abstentions : 2</i> <i>(C. BILLOTTE, F. KOC)</i>
<b>DCM2024_105</b>	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des Villes du territoire d'Est Ensemble de la billetterie ouverte pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_106</b>	Approbation de la convention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bondy relative à l'allocation et la diffusion de billets pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_107</b>	Approbation de la convention de subvention « Soutien régional aux Célébrations des JOP » entre la Région Ile-de-France et la ville de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2024_108</b>	Régularisation du budget de l'année 2021	<b>Adoptée</b> <i>Pour : 37</i> <i>Abstentions : 4</i> <i>(C. BILLOTTE, H. LY, K. ALLOUACHE, F. KOC)</i>

**Séance levée à 00h05.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

N°DCM2024\_062 - Approbation du compte de gestion 2023

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
29 présents  
11 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame RODRIGUES Chanaz à Madame HADERBACHE Norha  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

S<sup>2</sup>LO

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

**VU** le budget primitif, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la comptable publique accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**VU** le compte de gestion 2023, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public,

**CONSIDERANT** que les comptes publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

**CONSIDERANT** que les opérations ont été réalisées régulièrement,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

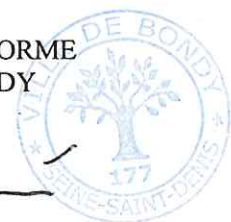
**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 sur le budget principal par la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Sylva



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

N°DCM2024\_063 - Approbation du compte administratif 2023

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

31 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur COTTE Laurent, Premier adjoint, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents :

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le plan comptable M57,

VU la délibération n°DCM2023\_041 du conseil municipal du 8 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n°DCM2023\_067 du conseil municipal du 9 juin 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2023,

VU la délibération n°DCM2023\_147 du conseil municipal du 9 décembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2023,

VU le compte de gestion du budget principal 2023,

VU le compte administratif du budget principal 2023,

**CONSIDERANT** que Monsieur Stephen HERVE, Maire, a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent COTTE, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, en ce qui concerne l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Stephen HERVE, Maire et ordonnateur,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion 2023 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2023,

VU l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de l'exercice			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>126 271 377,23</b>	<b>130 642 227,39</b>	<b>3 905 361,66</b>	<b>8 276 211,82</b>
<b>Investissement</b>	26 972 400,25	24 720 303,48	- 2 977 949,68	- 5 230 046,45
Dont 1068		3 100 000,00		
<b>Fonctionnement</b>	99 298 976,98	105 921 923,91	6 883 311,34	<b>13 506 258,27</b>

	Restes à réaliser		
	Dépenses	Recettes	Solde
<b>TOTAL DES RAR</b>	<b>4 160 071,14</b>	<b>4 694 424,91</b>	<b>534 353,77</b>
<b>Investissement</b>	3 341 072,94	4 694 424,91	1 353 351,97
<b>Fonctionnement</b>	818 998,20	-	- 818 998,20

	Résultat cumulé
<b>TOTAL</b>	<b>8 810 565,59</b>
<b>Investissement</b>	- 3 876 694,48

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_063-DE

12 687 200,07

Fonctionnement

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes-à-réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE PAR :**

*Pour : 35*

*Contre : 5*

**BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, LY Haouilly, ALLOUACHE Karim,**

**KOC Feryal**

*Non participés : 1*

**HERVE Stephen**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Sy L H



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

N°DCM2024\_064 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

31 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

**VU** les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M57,

**VU** la délibération n°DCM2023\_149 du conseil municipal du 9 décembre 2023 relative à l'affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal et intégrant le résultat cumulé 2022 du SIMAD,

**VU** la délibération n°DCM2024\_034 du conseil municipal du 6 avril 2024 relative à l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal,

**STATUANT** sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2023 de la ville de Bondy fait apparaître un déficit de la section d'investissement hors restes à réaliser de 5 230 046,45 €, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 13 506 258,27 €, et un solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 1 353 351,97 €,

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé 2022 du SIMAD avait été transféré sur le budget Ville à hauteur de 300 480,45 € en 2023 alimentant le résultat de clôture 2023 en fonctionnement de la Ville,

**CONSIDERANT** que ce résultat cumulé 2022 du SIMAD doit être finalement transféré sur le budget du SIMAD et venir en atténuation du résultat cumulé de fonctionnement de la Ville 2023 dont le montant définitif permettant de procéder à l'affectation définitive des résultats se porte à 13 205 777,82 € (13 506 258,27 € de résultats cumulés 2023 - 300 480,45 € transféré au SIMAD par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2024),

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023.

**DECIDE** l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- En investissement : 3 876 694,48 € en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- En investissement : 5 230 046,45 € au 001 « déficit d'investissement reporté »,
- En fonctionnement : 9 329 083,34 € en 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_064-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE  
LE MAIRE DE BONDY

S<sup>2</sup>LO



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_065 - Décision modificative n°1 - Budget principal**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

31 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_065-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°DCM2024\_035 du 6 avril 2024 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024,

**VU** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le budget primitif de l'exercice 2024 a été approuvé par délibération du conseil municipal du 6 avril 2024,

**CONSIDERANT** que pour des raisons exclusivement techniques et comptables, il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative n°1,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution des marchés publics, en particulier de travaux, l'acheteur est en effet susceptible de verser aux sociétés des avances,

**CONSIDERANT** que ce mécanisme, obligatoire dans certains cas, facilite l'exécution des prestations et incite des petites et moyennes entreprises à candidater,

**CONSIDERANT** que des avances ont été ainsi accordées aux entreprises intervenant sur des opérations de travaux (notamment le chantier du groupe scolaire Camille Claudel),

**CONSIDERANT** qu'afin de régulariser, comptablement, les avances précédemment versées, il convient de passer des écritures d'ordre pour la résorption d'avances,

**CONSIDERANT** qu'à la différence des opérations réelles, les opérations d'ordre n'ont aucune conséquence sur la trésorerie de la collectivité,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, telle qu'annexée à la présente délibération, et résumée ci-dessous :

Dépenses	DM1	Recettes	DM1
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
Chapitre 041 - Nature 2313	2 000 000,00	Chapitre 041 - Nature 238	2 000 000,00
<b>total investissement</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>total investissement</b>	<b>2 000 000,00</b>

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_065-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE  
LE MAIRE DE BONDY

S<sup>2</sup>LO



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_066 - Subvention au Centre communal d'action sociale de Bondy et contribution au Syndicat intercommunal du cimetière**

Nombre des Conseillers municipaux

**45** en exercice

**31** présents

**10** représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la délibération n°DCM2024\_035 du conseil municipal en date du 6 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy participe au financement du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bondy et du Syndicat intercommunal du cimetière,

**CONSIDERANT** que par délibération du 6 avril 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 et que les crédits budgétaires inscrits au titre des subventions et contributions sont :

- pour le Syndicat intercommunal du cimetière de 233 100 euros,
- pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bondy de 600 000 euros,

**CONSIDERANT** que la contribution d'un montant de 233 100 euros a déjà été versée au Syndicat intercommunal du cimetière au titre de l'exercice 2024,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CONFIRME** les propositions de subvention au CCAS de Bondy et de contribution au Syndicat intercommunal du cimetière.

**DECIDE** d'allouer des subvention et contribution pour l'année 2024 selon le détail ci-dessous :

- CCAS de la ville de Bondy : 600 000 euros
- Syndicat intercommunal du cimetière : 233 100 euros

**AUTORISE** le versement de la subvention de 600 000 euros au CCAS pour l'exercice 2024.

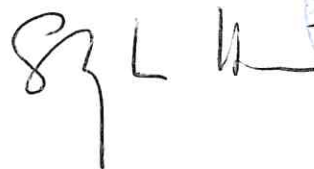
**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

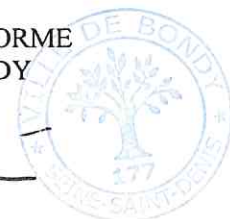
**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la Ville.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_067 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Nombre des Conseillers municipaux  
**45** en exercice  
**32** présents  
**9** représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_067-DE

S<sup>2</sup>LO

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1617-5,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**VU** l'état des produits irrécouvrables établis par le comptable public de Bondy en vue de leur admission en non-valeur, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire,

**CONSIDERANT** qu'elle est demandée par la comptable publique lorsqu'elle apporte des éléments de nature à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'elle a effectuées, elle ne parvient pas à obtenir le recouvrement ou lorsque l'ordonnateur a refusé au comptable l'autorisation de poursuivre,

**CONSIDERANT** que par l'état transmis le 24 mai 2024, la comptable publique justifie, dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer des recettes pour un montant total de 46 995,92 euros,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de l'admission en non-valeur pour un montant de 46 995,92 euros.

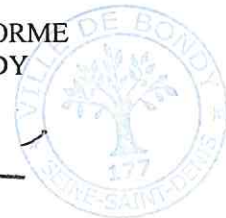
**DIT** que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Syl W



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_068 - Autorisation du comptable public à rectifier le solde par opération d'ordre non budgétaire, concernant les pénalités de renégociation de la dette du Syndicat Mixte de Production De Chaleur (SMPDC)**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
32 présents  
9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-02 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

VU la délibération n°832 du conseil municipal en date du 29 juin 2017 portant sur la dissolution du syndicat mixte de production de chaleur (SMPDC),

VU la délibération n°1180 du 28 mars 2019 portant apurement du compte 4818 des charges à étaler,

VU la délibération n°DCM2024\_035 en date du 6 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 de la ville de Bondy, et notamment son annexe IV-B4 « Etat des charges transférées »,

VU le plan d'amortissement des pénalités de renégociation de la dette du SMPDC,

**CONSIDERANT** que le solde des pénalités de renégociation de la dette du SMPDC sur l'annexe IV-B4 « Etat des charges transférées » du budget primitif 2024 de la ville de Bondy est d'un montant de 1 684 518,90 €,

**CONSIDERANT** que le solde des pénalités de renégociation de la dette du SMPDC dans le logiciel HELIOS de la trésorerie municipale est d'un montant de 1 684 518,78 €,

**CONSIDERANT** qu'il existe donc un écart de 0,12 € entre les 2 montants,

**CONSIDERANT** qu'afin que la ville de Bondy soit en conformité avec la délibération n°1180 du 28 mars 2019 portant apurement du compte 4818 des charges à étaler, le conseil municipal doit autoriser la comptable publique à rectifier le solde par opération d'ordre non budgétaire,

VU l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** la comptable publique à rectifier le solde des pénalités de renégociation de la dette du SMPDC, par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette », et par crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour la somme de 0,12 € selon le tableau ci-dessous :

	Débit 4817	Crédit 1068
Pénalités de renégociation de la dette du SMPDC	0,12 €	0,12 €

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

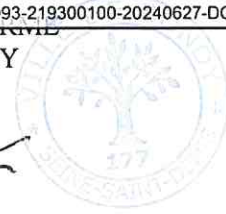
Publié le 05/07/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_068-DE

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Syl W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_069 - Autorisation du comptable public à procéder à des écritures d'ordre non budgétaires pour ajuster le remboursement des emprunts n° 4464 du CREDIT MUTUEL et 4428 du CREDIT AGRICOLE**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
32 présents  
9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, en particulier le titre 10, chapitre 3 du tome 1 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

**VU** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-02 du 18 octobre 2012, qui propose dans son annexe 1 la possibilité de rectifier ce type d'anomalie par une opération d'ordre non budgétaire en mouvementant le compte 1068 et le compte 1641,

**CONSIDERANT** que l'état global de l'endettement de la ville de Bondy dans le logiciel Helios de la trésorerie municipale fait ressortir :

- que pour l'emprunt n°4464 du CREDIT MUTUEL la ville de Bondy doit verser à la banque un remboursement partiel anticipé de 6,61 €,
- que pour l'emprunt n°4428 du CREDIT AGRICOLE la ville de Bondy a remboursé à la banque 0,01 € de plus que prévu,

**CONSIDERANT** que la trésorerie ne peut mouvementer le compte 1068 que sur autorisation du conseil municipal,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** la régularisation du capital restant dû des 2 emprunts indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° comptable	N° d'emprunt	Prêteur	Capital initial	Capital restant dû	Montant à comptabiliser par la comptable
4464	1027800596	CREDIT MUTUEL	5 000 000,00 €	2 562 500,30 €	6,61 €
4428	60262241921	CREDIT AGRICOLE	302 270,98 €	-0,01 €	0,01 €

**AUTORISE** la comptable publique :

- pour l'emprunt n°4464 du CREDIT MUTUEL, à débiter le compte 1641 et à créditer le compte 1068 pour un montant de 6,61 €,
- pour l'emprunt n°4428 du CREDIT AGRICOLE, à créditer le compte 1641 et à débiter le compte 1068 pour un montant de 0,01 €.

**PRECISE** que cette opération est neutre sur le résultat d'investissement et de fonctionnement.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

S'LO

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_069-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE  
LE MAIRE DE BONDY

S. L. W.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

N°DCM2024\_070 - Développement et mise à disposition du site de Roussines

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
32 présents  
9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

**VU** la délibération n°DCM2024\_038 du conseil municipal en date du 6 avril 2024 relative à la réévaluation des tarifs communaux 2024-2025,

**CONSIDERANT** que la commune de Bondy, propriétaire du centre de vacances "Le Pêcheur", souhaite renforcer et développer l'offre de ce site,

**CONSIDERANT** que ce développement est orienté, dans un premier temps, vers les publics bondynois (classes de découvertes, séjours enfants, familles, associations, etc.) et, dans un second temps, vers les publics locaux,

**CONSIDERANT** qu'une grille tarifaire existe pour les différentes prestations sollicitées par les organismes utilisateurs du site (forfait location de salle de spectacle, entretien ménage, majoration pour goûter, etc.),

**CONSIDERANT** qu'une demande a été formulée pour l'accueil d'un mariage local fin septembre 2024 et qu'afin de confirmer le devis pour cette mise à disposition, il convient de mettre en place deux nouveaux tarifs qui n'avaient pas été prévus jusqu'ici,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'instauration des tarifs suivants sur le site de Roussines :

- Location de la cuisine (réservée aux professionnels) : 200 €
- Petit déjeuner : 3,36 €

**AUTORISE** la mise en place de cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables selon les modalités précisées dans les tableaux de tarification voté par délibération n°DCM2024\_038 du conseil municipal en date du 06 avril 2024.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_071 - Approbation du rapport sur l'utilisation des fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France 2023**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

32 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2531-16,

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

**VU** la délibération n° DCM2023\_070 du conseil municipal en date du 24 juin 2023 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF), et que ce fonds vise à améliorer les conditions de vie dans les communes d'Île-de-France,

**CONSIDERANT** que l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales précise que « *le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF [...], présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* »,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la ville de Bondy, qui est éligible, a perçu 6 991 337 euros pour l'exercice 2023,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTE** le bilan présenté ci-dessous :

Domaine d'intervention (par fonction)	Nature de l'opération		Montant global	Dont FSRIF	%
	Equipement : Construction, travaux, acquisition de matériel...	Fonctionnement Subvention à une association, animation...			
Aménagement et services urbains (510 + 511 + 512 + 518)	458 744,98 €	3 529 120,27 €	3 987 865,25 €	2 193 325,89 €	55,0%
Voirie (845 + 847)	1 194 747,21 €	863 522,82 €	2 058 270,03 €	1 258 041,63 €	61,1%
Enseignement du premier degré (211 + 212 + 213)	464 151,59 €	5 972 156,56 €	6 436 308,15 €	3 539 969,48 €	55,0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 117 643,78 €</b>	<b>10 364 799,65 €</b>	<b>12 482 443,43 €</b>	<b>6 991 337,00 €</b>	<b>56%</b>

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 05/07/2024 S<sup>2</sup>LO  
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_071-DE

POUR EXTRAIT COPIÉ  
LE MAIRE DE BONDY

Sy L



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_072 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de restauration municipale entre le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) et la ville de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
32 présents  
9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame LE GOUALLEC Christelle à Monsieur GIBERT Patrick  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DCM2023\_078 du conseil municipal en date du 24 juin 2023 relative à l'approbation de la convention de restauration entre la ville de Bondy et le Trésor Public,

VU la délibération n° DCM2024\_038 du conseil municipal en date du 6 avril 2024 relative à l'actualisation des tarifs municipaux,

VU l'avenant n°1 à la convention de restauration collective entre la ville de Bondy et le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que des agents travaillant pour le compte de partenaires institutionnels sont susceptibles de consommer des repas au sein du restaurant du personnel de la ville de Bondy, notamment les agents dépendant du MEFSIN, dit Trésor public,

**CONSIDERANT** qu'une convention, approuvée par délibération du 24 juin 2023, définit les modalités de consommation et de facturation des prestations : le prix de revient moyen d'un repas est établi à 10,80 euros et le partenaire participe au coût du repas sur un montant fixe par agent et par repas,

**CONSIDERANT** que la participation prise en charge par le partenaire fluctue selon l'indice de rémunération de l'agent et elle est déduite du prix facturé au convive pour un repas,

**CONSIDERANT** que l'avenant annexé à la présente délibération modifie comme suit les participations définies à l'article 3 de la convention :

Catégories	Montant subvention TTC par repas	Détail du calcul
Agents ayant un indice supérieur à 539	5,30 €	Participation = 10,80 € (prix moyen) – 5,50 €
Agents ayant un indice inférieur ou égal à 539	6,92 €	5,30 € (participation) + 1,62 € (PIM)

VU l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de restauration collective entre la ville de Bondy et le MEFSIN, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que les éventuels futurs avenants à la convention, et tout document administratif et comptable s'y rapportant.

**PRECISE** que les tarifs fixés sont intégrés au tableau des tarifs du restaurant du personnel de l'Hôtel de Ville.

**PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget principal de la Ville.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 05/07/2024 *S'LO*  
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_072-DE

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

*Syl*



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_073 - Approbation de l'avenant à la convention entre la société E2S SCOP Petite Enfance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF)**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
33 présents  
8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05 10 7 12 24

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_073-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'avenant à la convention relative à la structure multi-accueil itinérante Soli'Mômes, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, la société E2S SCOP et la Ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les crèches mobiles SOLI'MOMES œuvrent au développement social urbain, en libérant du temps aux familles en situation de précarité dans les quartiers excentrés,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit à Bondy d'une structure mobile développée par la SCOP Petite Enfance E2S, via une convention d'objectifs et de financement, et dont les services sont ouverts aux habitants de la ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que la CAF de la Seine-Saint-Denis s'emploie à développer une offre de service adaptée à la diversité des territoires et aux besoins des familles, et s'est ainsi engagée pour soutenir la mise en place du multi accueil itinérant SOLI'MOMES,

**CONSIDERANT** que suite à la mise en œuvre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 qui pose le cadre de l'intervention locale de la CAF en Seine-Saint-Denis, il est nécessaire de modifier la convention initiale par voie d'avenant, pour intégrer l'ensemble des évolutions de financement de la CAF en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance dont le multi-accueil itinérant SOLI'MOMES fait partie,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention relative à la structure multi-accueil itinérante Soli'Mômes entre la société E2S SCOP Petite Enfance, la CAF de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

*Syl W*



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_074 - Approbation de la labellisation Aide aux Vacances Enfants "AVE" et autorisation de signer les conventions VACAF et Pass Colo**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

33 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaila, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la convention de partenariat entre la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la CAF de la Seine-Saint-Denis s'est engagée pour soutenir les communes organisatrices de séjours de vacances pour enfants et adolescents par le déploiement de la labellisation Aide aux Vacances Enfants (AVE), le coût du séjour de vacances étant le premier frein pour le départ des enfants et des jeunes en séjour collectif,

**CONSIDERANT** que cette labellisation se décline en 2 dispositifs :

- **VACAF** : Ce dispositif permet d'accueillir de nouveaux enfants en séjours vacances en diminuant pour les familles le coût du séjour par le versement d'une aide de la CAF, calculée en fonction de leur coefficient familial.
- **Pass Colo** : Ce dispositif concerne uniquement les familles dont les enfants fêtent leurs 11 ans au cours de l'année 2024.

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du dispositif Pass Colo est conditionnée par la signature au préalable de la convention VACAF,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à la labellisation AVE et au dispositif VACAF, entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

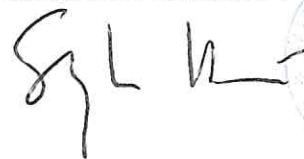
**AUTORISE** le Maire à signer la convention VACAF et ses éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

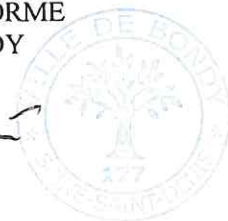
**AUTORISE** le Maire à signer la convention Pass Colo à venir et ses éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

N°DCM2024\_075 - Prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
33 présents  
8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 4, et L. 712-1 et suivants,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 422-6,

**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que le décret du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public de la fonction publique territoriale d'instituer, après avis du comité social territorial (CST), une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice de certains agents publics,

**CONSIDERANT** que peuvent bénéficier de cette prime, les agents publics (stagiaire, titulaire, contractuel) de la fonction publique territoriale, les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que les vacataires, les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage sont exclus du bénéfice de la prime,

**CONSIDERANT** que sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant, le versement de la prime revient à la collectivité ou à l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

**CONSIDERANT** que pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, l'agent devra justifier de l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant détermine, dans la limite des maximums fixés, le montant de la prime pour chaque niveau de rémunération,

**CONSIDERANT** que cette indemnité, dont le montant correspond à un budget prévisionnel de 240 000 euros, sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2024, après délibération du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le CST du 5 juin 2024 a émis un avis favorable aux conditions de mise en œuvre de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

**DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_075-DE

S<sup>2</sup>LOW

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	330 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	275 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	220 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	165€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	165€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	110 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	110 €

**PRECISE** que la prime sera versée en une seule fois.

**PRECISE** que les crédits d'un montant de 240 000 euros sont inscrits au budget communal.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Syl H



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_076 - Dispositif de continuité de service et mise en place d'un service minimum effectué par le personnel communal en cas de grève**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

34 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaila, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 114-1 à L. 114-2 et L. 114-7 à L. 114-10,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,

**VU** le courrier adressé aux 3 organisations syndicales représentatives du personnel les invitant à confirmer leur position concernant le projet d'accord-cadre établi par la collectivité afin de pouvoir négocier un accord-cadre,

**VU** le dispositif de continuité de service et mise en place d'un service minimum effectué par le personnel communal en cas de grève, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que, suite à la publication de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'exercice du droit de grève est désormais encadré dans certains cas en vue d'assurer la continuité du service public,

**CONSIDERANT** que dans les collectivités territoriales, quel que soit le seuil démographique, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances paritaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de conclusion d'accord dans un délai de douze mois après le début des négociations, la collectivité peut alors fixer elle-même, par délibération de l'organe délibérant, les conditions de mise en œuvre du service minimum,

**CONSIDERANT** que pour la ville de Bondy, seront concernés par ces dispositions, les agents des secteurs suivants : Régie propreté, Crèches, Accueil de loisirs, Ecoles, Personnels du SIMAD,

**CONSIDERANT** que dans la pratique, les modalités concrètes d'exercice du droit de grève pour les agents seront les suivantes :

- Délai de prévenance :
  - Obligation de se déclarer gréviste 48 heures avant le début de la grève, comprenant au moins un jour ouvré,
  - Obligation d'information 24 heures avant, si l'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève y renonce (sauf si la grève n'a pas lieu),
  - Obligation d'information 24 heures avant, si l'agent qui participe à la grève décide de reprendre son service (hors le cas de la fin de la grève),
  
- Exercice du droit de grève dès la prise de service et jusqu'à son terme : lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme,

**CONSIDERANT** que les nouvelles modalités du droit de grève concernant l'encadrement de l'exercice et la mise en place d'un service minimum d'accueil ont été soumises pour avis à l'examen des membres du comité social territorial lors des séances du 5 avril 2023, du 5 juin

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_076-DE

2024 et du 26 juin 2024, lesquelles se sont prononcées à l'unanimité concernant la mise en place d'un service minimum au sein de la collectivité, rendant sans objet la conclusion d'un accord collectif dans le cadre de négociations avec les organisations syndicales représentatives de la collectivité,

VU l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de la mise en œuvre d'un service minimum du personnel communal en cas de grève dans les conditions limitatives détaillées en annexe, qui défissent à la fois les objectifs du dispositif de continuité de service retenu et les conditions de sa mise en œuvre opérationnelle.

**PREND ACTE** que dans le cadre du dialogue social et des instances paritaires, le travail engagé de concertation visant à affiner les conditions de déploiement et de mise en œuvre de ce dispositif pourra faire l'objet de modifications à intervenir au terme des travaux menés.

**DECIDE** que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

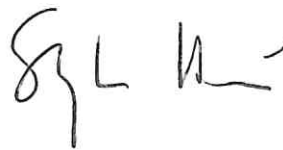
**ADOPTÉE PAR :**

*Pour : 37*

*Contre : 5*

**BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, LY Haouilly, ALLOUACHE Karim,  
KOC Feryal**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_077 - Remboursement d'une aide du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) à un agent**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

34 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_077-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED], agent de la ville de Bondy, a dû être équipé de prothèses auditives prescrites par son médecin traitant pour continuer à exercer son activité professionnelle dans de bonnes conditions,

**CONSIDERANT** qu'il a procédé à l'achat du matériel après avoir obtenu des remboursements de la sécurité sociale et de sa mutuelle, et après finalisation de l'achat d'un montant de 1390 euros,

**CONSIDERANT** qu'il a transmis son dossier à la direction des ressources humaines de la Ville pour une demande d'aide au Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),

**CONSIDERANT** que le 12 avril 2024, le FIPHFP a informé la collectivité de son accord pour le versement d'une aide de 890 euros, à reverser à Monsieur [REDACTED] qui ne peut en être le destinataire immédiat,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** le remboursement de l'aide n°01AKP371240208105910 de 890 euros, accordée par le FIPHFP, à Monsieur [REDACTED]

**PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget communal.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

*Syl*



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_078 - Adoption du dispositif de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) pour les sportifs de haut niveau**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
34 présents  
8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_078-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code du sport, et notamment l'article L. 221-7,

**CONSIDERANT** que le dispositif des Conventions d'Aménagement d'Emploi (CAE) s'inscrit dans les programmes d'actions menées par le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques au profit des sportifs de haut niveau figurant sur la liste annuelle arrêtée par le Ministère, dans le but de les aider à concilier carrières professionnelle et sportive, et de préparer dans les meilleures conditions possibles leurs objectifs sportifs,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une convention quadripartite, relevant de l'article L. 221-7 du code du sport, entre l'employeur (collectivité publique), l'État (représenté par la direction régionale du Ministère), la fédération sportive et le sportif, par laquelle l'employeur s'engage à prendre en compte la pratique sportive de haut niveau de son employé en le libérant lors des épreuves et stages définis par le Directeur Technique National (DTN) de sa fédération,

**CONSIDERANT** qu'afin de soutenir cet effort, une contrepartie financière peut être versée par l'État à la collectivité, sous réserve des disponibilités budgétaires prévues à cet effet,

**CONSIDERANT** que pour garantir le bien fondé des demandes, le statut de haut niveau du sportif est attesté par l'État et les demandes d'absences du sportif sont établies par convocations écrites du DTN,

**CONSIDERANT** que le sportif doit obligatoirement être employé à temps plein, avoir un poste de travail, un statut ainsi qu'une mission professionnelle clairement identifiés, et il doit être soumis aux mêmes conditions professionnelles que celles des agents de la collectivité publique,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'approuver le dispositif de conventions d'aménagement d'emploi pour les sportifs de haut niveau.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions à venir.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

*Sylva*



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_079 - Mode de gestion du mobilier urbain publicitaire**

Nombre des Conseillers municipaux

**45** en exercice

**34** présents

**8** représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-1 et suivants,

**VU** la délibération n° DCM2024\_008 du conseil municipal en date du 20 janvier 2024 autorisant la saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

**VU** le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques essentielles des prestations assurées par le délégataire, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'en 2005, la ville de Bondy a signé, à travers un marché public, une convention avec le Groupe National de Communication et d’Affichage (GNCA) portant sur la fourniture, la pose, la maintenance et l’exploitation de mobiliers urbains publicitaires destinés à abriter le public, à recevoir de l’information municipale ou à marquer les principales entrées de la commune,

**CONSIDERANT** que la convention arrive à son terme le 30 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que la Ville envisage de lancer une procédure de concession passée après respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.* »,

**CONSIDERANT** que par délibération du 20 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé la saisine, pour avis simple, de la CCSPL sur le lancement d’une procédure de passation d’un contrat de concession,

**CONSIDERANT** que cette commission, réunie le 19 juin 2024, a rendu, sur la base du rapport de présentation, un avis favorable au lancement d’une procédure de contrat de concession,

**CONSIDERANT** que la concession aura pour objet la fourniture, l’installation, l’entretien et la maintenance de mobilier urbain installé sur le territoire de la ville de Bondy, et portera en outre sur la commercialisation des espaces publics,

**VU** l’avis de la CCSPL réunie le 19 juin 2024,

**VU** l’avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**, après examen du rapport de présentation, le principe de la concession comme mode de gestion du mobilier urbain publicitaire.

**APPROUVE** les principales caractéristiques de la concession telles qu’elles figurent dans le rapport annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu’à

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 05/07/2024  
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_079-DE

signer tous les actes de procédures nécessaires à la passation du contrat de délégation de service public.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_080 - Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
34 présents  
8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_080-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-6 et suivants et R. 2333-8,

**VU** la délibération n°DCM2024\_079 du conseil municipal en date du 27 juin 2024 adoptant le principe de concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy a instauré sur son territoire une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation et concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités,

**CONSIDERANT** que l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales précise qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la TLPE,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du lancement de la nouvelle procédure de passation d'un contrat de concession pour le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Ville, il est nécessaire exonérer le futur concessionnaire de la TLPE,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**EXONERE** le concessionnaire de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_081 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'opportunité de déploiement d'un réseau de chaleur et de la mutualisation des réseaux de chaleur des villes des Pavillons-sous-Bois et de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

34 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°DCM2024\_019 du 20 janvier 2024 relative à la création de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Bondy,

**VU** le schéma directeur du réseau de chaleur réalisé par Itherm Conseil,

**VU** la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'études d'opportunité d'un déploiement d'un réseau de chaleur et de mutualisation des réseaux de chaleur sur les villes des Pavillons-sous-Bois et de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy a mis en place un réseau de chaleur urbain depuis les années 1980, alimenté par des chaudières biomasse, desservant aujourd'hui les quartiers situés au nord du canal de l'Ourcq,

**CONSIDERANT** qu'en 2021, la municipalité a réalisé un schéma directeur du réseau de chaleur afin de vérifier l'opportunité d'une extension de ce réseau, qui indique la présence d'un potentiel géothermique permettant d'alimenter une extension du réseau de chaleur au sud du canal de l'Ourcq,

**CONSIDERANT** que dans cette perspective, la Ville a créé, par délibération du 20 janvier 2024, des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire pour la mise en place d'un réseau de géothermie,

**CONSIDERANT** que cependant la ville de Bondy ne dispose pas d'un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir le puits géothermique,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, les communes limitrophes de Bondy et des Pavillons-sous-Bois entendent confier conjointement au cabinet d'études ALTEREA Ingénierie une étude portant sur l'opportunité de déploiement d'un réseau de chaleur et sur la mutualisation des réseaux de chaleur entre les deux communes,

**CONSIDERANT** que par une convention, annexée à la présente délibération, la ville Bondy est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDERANT** que le coût des études de mutualisation s'élève à titre prévisionnel à la somme de 9 273,50 € HT, soit 11 128,20 € TTC, et sera supporté à hauteur de 50% par chacune des 2 communes,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'études d'opportunité d'un déploiement d'un réseau de chaleur et de mutualisation des réseaux de chaleur sur les villes des Pavillons-sous-Bois et de Bondy.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document d'y rapportant.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_081-DE

S<sup>2</sup>LO

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

SyL W



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_082 - Concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction du marché Suzanne Buisson - Composition du jury**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

34 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles R. 2162-15 et suivants, et R. 2162-22 et suivants,

**VU** la délibération n°DCM2022\_025 du conseil municipal du 12 février 2022 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours,

**VU** la délibération n°DCM2023\_170 du conseil municipal du 9 décembre 2023 relative à la reconstruction de la halle du marché Suzanne Buisson et au concours de maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT** qu'en janvier 2022, la Halle du marché couvert Suzanne Buisson a été partiellement incendiée, et les différentes études techniques menées ensuite par la Ville ont conclu à l'opportunité de démolir la Halle actuelle pour la reconstruire en fond de parcelle,

**CONSIDERANT** que les travaux de démolition auront lieu pendant l'été 2024 et la Ville a décidé d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour choisir un projet de Halle de marché couvert qui assurera :

- un meilleur accueil des commerçants et du public par la construction d'une Halle modernisée et sécurisée,
- une meilleure intégration de l'équipement dans le tissu urbain reconfiguré dans le cadre du NPRU de la Noue Caillet,

**CONSIDERANT** que le jury de concours sera composé des membres de la commission d'appel d'offres, ainsi que d'élus impliqués dans le projet par leur délégation,

**CONSIDERANT** qu'en outre le code de la commande publique impose la présence au jury d'un tiers de membre disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats,

**VU** l'avis de la commission concernée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du marché Suzanne Buisson est composé :

- Des membres de la commission d'appel d'offre, avec voix délibérative, désignés par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2022.

- Des élus suivants, avec voix consultative, impliqués dans le projet par leur délégation :

- l'adjoint au Maire en charge de la transition écologique, du développement durable et du cadre de vie : Monsieur Laurent COTTE,
- l'adjoint au Maire en charge des grands projets d'aménagement et de l'urbanisme : Monsieur Onur SAGKAN.

- Des personnes suivantes, avec voix délibérative, en qualité de membres disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats :

- Monsieur Sebastien CHABERT – architecte,
- Monsieur Raphaël HOYET – urbaniste,
- Madame Elise LOEWENTHAL – urbaniste,
- Madame Emilie BARTOLO – architecte.

**AUTORISE** la prise en charge des vacances et frais de déplacements de membres libéraux du jury.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_083 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture et de gestion de périodiques papiers et électroniques**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
34 présents  
8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaila, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_083-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

**VU** la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture et de gestion de périodiques papiers et électroniques, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy, l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble et les villes des Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ont la volonté de procéder à la mutualisation de leurs achats en matière de fourniture et de gestion des périodiques papiers et électroniques,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette initiative coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par une convention en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'une convention annexée à la présente délibération désigne l'EPT Est Ensemble coordinateur du groupement et vise à organiser la procédure de lancement de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la gestion des périodiques papiers et électroniques pour les membres du groupement de commandes,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

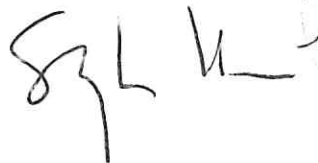
**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture et de gestion de périodiques papiers et électroniques, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_084 - Délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage  
- Rapport annuel d'activité 2023**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

34 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_084-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

**VU** le rapport d'activité 2023 relatif à la délégation du service public du stationnement sur voirie et en ouvrage de la ville de Bondy, présenté par la société INDIGO, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 19 juin 2024 en vue de l'examen du rapport d'activité 2023 relatif à la délégation du stationnement sur voirie et en ouvrage de la ville de Bondy,

**VU** l'avis de la commission concernée,

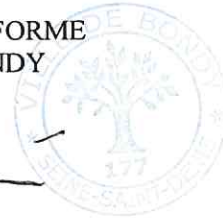
**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 relatif à la délégation du service public du stationnement sur voirie et en ouvrage de la ville de Bondy, présenté par INDIGO.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**PREND ACTE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Syl W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_085 - Délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique - Rapport annuel d'activité 2023**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

33 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_085-DE

S<sup>2</sup>LO

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

**VU** le rapport d'activité 2023 relatif à la délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Bondy, présenté par la Société Thermique de Bondy (GROUPE CORIANCE), annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 19 juin 2024 en vue de l'examen du rapport d'activité 2023 relatif à la délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Bondy,

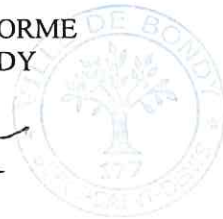
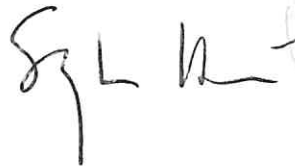
**VU** l'avis de la commission concernée,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 relatif à la délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Bondy présenté par la Société Thermique de Bondy (GROUPE CORIANCE).

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**PREND ACTE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_086 - Délégation de service public d'exploitation de la Halle et des marchés forains - Rapport annuel d'activité 2023**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

33 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_086-DE

S<sup>2</sup>LO

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

**VU** le rapport d'activité 2023 relatif à la délégation du service public de gestion des marchés forains de la ville de Bondy, présenté par la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO), annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 19 juin 2024 en vue de l'examen du rapport d'activité 2023 relatif à la délégation du service public d'exploitation de la Halle et des marchés forains de la ville de Bondy,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 relatif à la délégation du service public d'exploitation de la Halle et des marchés forains de la ville de Bondy présenté par la SEMACO.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***PREND ACTE***

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

S<sup>2</sup>L W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_087 - Comité du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire pour la Restauration Collective (SIPLARC) : désignation d'un représentant suppléant**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
33 présents  
9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

**VU** la délibération n°756 du conseil municipal en date du 31 mai 1999 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la production et la livraison des repas collectifs,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2000 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal,

**VU** la délibération n°DCM2022\_020 du conseil municipal en date du 12 février 2022 relative à la désignation des représentants de la Ville au comité du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire pour la Restauration Collective (SIPLARC),

**CONSIDERANT** que par délibération du 12 février 2022, le conseil municipal a procédé à la désignation de 5 représentants de la Ville (dont 3 titulaires et 2 suppléants) au comité du SIPLARC,

**CONSIDERANT** que le lundi 3 juin 2024, Madame Nazha EL MAHMOUDI a démissionné de ses fonctions de représentante suppléante au sein du comité du syndicat et qu'il convient donc de la remplacer,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** à l'unanimité le vote à main levée.

**DECIDE** Madame Alison PONCET comme représentante suppléante au comité du SIPLARC en remplacement de Madame Nazha EL MAHMOUDI.

**PRECISE** que les représentants de la Ville au comité du SIPLARC sont désormais les suivants :

Représentants titulaires :

- Madame Sonia BAKHTI-ALOUT
- Monsieur Théo FONSECA
- Madame Sissi SAÏB-DAHLI

Représentants suppléants :

- Monsieur Samba TRAORE
- Madame Alison PONCET

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

*Non participés : 5*

**BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, LY Haouilly, ALLOUACHE Karim, KOC Feryal**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_087-DE

S<sup>2</sup>LO

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Sy L W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_088 - Garantie d'emprunt accordée à IMMOBILIERE 3F pour la construction de 15 logements locatifs intermédiaires situés 36 rue Fontaine**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
33 présents  
9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

**VU** le code civil, et notamment l'article 2298,

**VU** le contrat de prêt n°158015, annexé à la présente délibération, signé entre IMMOBILIERE 3F, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

**VU** la convention de réservation entre IMMOBILIERE 3F et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la société IMMOBILIERE 3F réalise la construction de 15 logements locatifs intermédiaires situés 36 rue Fontaine à Bondy,

**CONSIDERANT** que pour financer cette opération, IMMOBILIERE 3F a signé un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 2 558 000,00 euros, constitué de 2 lignes de prêt :

PLI PLIDD 2020	PLI foncier PLIDD 2020
1 141 000,00 euros	1 417 000,00 euros
30 ans	50 ans

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 15 janvier 2024, IMMOBILIERE 3F a sollicité l'octroi de la garantie communale pour les prêts liés à cette opération, en contrepartie de laquelle la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 3 logements pendant la durée de remboursement des prêts contractés auprès de la CDC,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ACCORDE**, pour le compte de la Ville, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des 2 lignes de prêt d'un montant total de 2 558 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt n°158015 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 558 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ACCORDE**, pour le compte de la Ville, la garantie pour la durée totale de chacune des lignes du Prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVE** la convention de réservation de logements entre IMMOBILIERE 3F et la ville de Bondy, telle qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

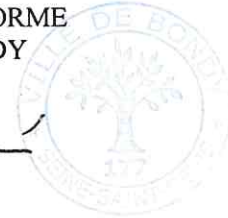
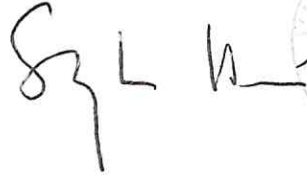
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_088-DE

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de réservation ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_089 - Garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour l'acquisition de 83 logements dont 26 logements sociaux situés 6-10 avenue Jules Ferry à Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

33 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

**VU** le code civil, et notamment son article 2298,

**VU** le contrat de prêt n°155275, annexé à la présente délibération, entre SEQENS, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

**VU** la convention de réservation entre la société SEQENS et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la société SEQENS réalise l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 83 logements, dont 26 logements sociaux situés 6-10 avenue Jules Ferry à Bondy,

**CONSIDERANT** que pour financer cette opération, SEQENS a signé un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 2 951 957 euros, constitué de 6 lignes de prêt :

PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt PLSDD 2021	CPLS complémentaire au PLS 2023
486 035 €	484 836 €	1 507 347 €	1 274 440 €	507 856 €	210 631 €
40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans	40 ans

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 4 février 2022, SEQENS a sollicité l'octroi de la garantie communale pour les prêts liés à cette opération, en contrepartie de laquelle la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 5 logements pendant la durée de remboursement des prêts contractés auprès de la CDC,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ACCORDE**, pour le compte de la Ville, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des 6 lignes de prêt d'un montant total de 2 951 957,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt n°155275, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 951 957,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**APPORTE**, pour le compte de la Ville, la garantie pour la durée totale de chacune des lignes du Prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_089-DE

S'LO

**VALIDE** la convention de garantie et de réservation de logements telle qu'annexée à la présente délibération.

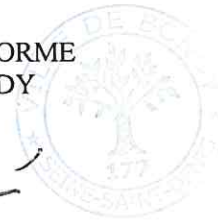
**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Syl W



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_090 - Convention de transfert de gestion de la ville de Bondy au profit de la Société des Grands Projets relative au domaine public communal situé dans le secteur de la Gare de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
33 présents  
9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadiya, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code des transports, et notamment l'article L. 1241-4,

**VU** le code général de la propriété de la personne publique, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2122-6, L. 2123-3 et L. 2125-1 4°,

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** la convention de transfert de gestion entre la Société des Grands Projets et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que pour réaliser les travaux de l'infrastructure du Grand Paris Express (GPE), la Société des Grand Projets (SGP), anciennement Société du Grand Paris, doit occuper un certain nombre de terrains pour servir de zones de chantier,

**CONSIDERANT** que plusieurs emprises du domaine public communal de Bondy sont concernées et leur maîtrise est nécessaire pour la bonne réalisation du chantier de la ligne 15 Est du GPE sur le secteur de la Gare de Bondy,

**CONSIDERANT** que la Ville et la SGP se sont rapprochées et ont convenu de recourir à un transfert de gestion opéré de manière amiable, en application de l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que ce transfert de gestion permet à la ville de Bondy de demeurer propriétaire de l'emprise tout en transférant la gestion de celle-ci à la SGP en vue de la réalisation de la Gare de Bondy,

**CONSIDERANT** que ce montage, réalisé à l'appui d'une convention de transfert de gestion, concerne plusieurs emprises du domaine public de voirie, représentant une superficie totale d'environ 2 623 m<sup>2</sup>, situées :

- Route de Villemomble : une emprise représentant une superficie totale d'environ 821 m<sup>2</sup> (AUDP01), dont une emprise de voirie d'environ 100 m<sup>2</sup> sur laquelle est identifié un volume en surplomb nécessaire à l'exécution du chantier (AUDP04),
- Rue Etienne Dolet : une emprise représentant une superficie d'environ 166 m<sup>2</sup> (AUDP02),
- Rue du Pont : une emprise représentant une superficie d'environ 360 m<sup>2</sup> (AUDP03),
- Rue de la Liberté : la parcelle cadastrée à la section AU n°201, d'une contenance de 895 m<sup>2</sup>,
- Place de la République : une emprise d'environ 324 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée à la section AU n°209,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des travaux, les emprises définitives utilisées pour réaliser la structure de la gare et les ouvrages créés pour assurer son fonctionnement feront l'objet d'une cession au profit de la SGP,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la convention de transfert de gestion entre la Société des Grands Projets et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_090-DE

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce transfert de gestion.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE PAR :**

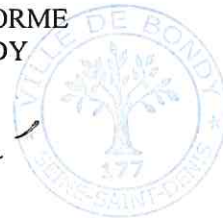
*Pour : 39*

*Abstentions : 3*

**BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, KOC Feryal**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

*Syl W*



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_091 - Scission de copropriété 55 rue Louis Auguste Blanqui - Sortie d'un lot de copropriété appartenant à la ville de Bondy et acquisition de l'emprise de terrain afférente**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

33 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°DCM2022\_214 du conseil municipal en date du 10 décembre 2022 relative à l'élaboration d'un protocole d'accord avec la copropriété sise 55 rue Louis Auguste Blanqui à Bondy afin de créer un square urbain clos,

**VU** l'arrêté n°A2024\_052 du 22 février 2024 relatif à la numérotation des n°55 et 55 bis rue Louis Auguste Blanqui à Bondy,

**VU** le plan de géomètre du cabinet ALTIUS relatif au projet de scission d'un lot appartenant à la Ville en date du 21 novembre 2023, annexé à la présente délibération,

**VU** l'évaluation domaniale du 26 mars 2024, annexée à la présente délibération,

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du 2 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy est propriétaire d'un lot au sein de la copropriété située 55 rue Louis Auguste Blanqui à Bondy, cadastrée à la section AC numéro 46,

**CONSIDERANT** que lors de son acquisition par adjudication en 2002, ce lot comprenait un pavillon désigné « Bâtiment B » au règlement de copropriété ainsi que la jouissance exclusive d'une emprise de terrain constituant l'assiette foncière du lot, mais la vétusté et la dangerosité du bâtiment ont obligé la municipalité à intervenir pour en assurer la démolition,

**CONSIDERANT** que désormais, avec l'accord préalable des copropriétaires consultés sur ce projet lors de plusieurs assemblées générales annuelles, la Ville souhaite créer un square urbain familial clos pour mettre à disposition des riverains du quartier un espace public végétalisé de qualité,

**CONSIDERANT** que le 10 décembre 2022, le conseil municipal a tout d'abord délibéré en faveur de l'élaboration d'un protocole d'accord avec la copropriété située au 55 rue Louis Auguste Blanqui à Bondy dans le but de réaliser ce square public,

**CONSIDERANT** qu'ainsi, au vu des projets de modification du règlement de copropriété et de découpage parcellaire représentant l'assiette foncière du lot n°81 appartenant à la ville de Bondy, l'assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 2 avril 2024 et s'est prononcée favorablement à la scission de ce lot de copropriété et a accordé la cession de l'emprise de terrain de 385 m<sup>2</sup>, sur laquelle est assis ce lot, à l'euro symbolique au profit de la ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que cette procédure permet ainsi de sortir du régime de copropriété ce bien communal destiné à être versé au domaine public communal à l'achèvement des aménagements du square urbain familial clos,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** l'acquisition par la ville de Bondy de l'emprise foncière de 385 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée à la section AC n° 46 d'une contenance de 3381 m<sup>2</sup> sur laquelle est assis le lot n°81 au prix d'un euro symbolique.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette emprise de terrain de 385m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le classement par anticipation du terrain dans le domaine public communal à l'issue des travaux d'aménagement du square urbain familial clos.

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la scission de copropriété et de régularisation foncière qu'il sera nécessaire d'établir dans le cadre du projet de scission du lot n°81 de la copropriété du 55 rue Louis Auguste Blanqui à Bondy.

**PRECISE** que l'ensemble des dépenses relatives à cette opération (frais de notaire, de géomètre et de syndic...) sera à la charge de la ville de Bondy et inscrit au budget principal de la Ville.

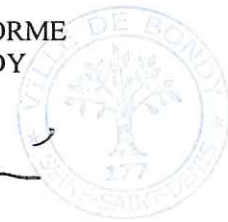
**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Non participés : 1*  
**CAMPAGNA Sylvie**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Sylvia



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_092 - Désaffectation et déclassement par anticipation de la voirie communale dénommée Allée Surcouf en vue de sa cession au profit de la société Les Nouveaux Constructeurs**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
33 présents  
9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriale,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU l'évaluation domaniale du 15 janvier 2024, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy a autorisé la construction d'un ensemble immobilier par la société Les Nouveaux Constructeurs sur l'assiette foncière située 15-21 avenue Jules Ferry et 28-36 rue David Leder à Bondy, sur une surface de plancher totale de 9 190 m<sup>2</sup> et assise sur un terrain d'une superficie d'environ 3856 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce projet immobilier, la société Les Nouveaux Constructeur a sollicité la Ville afin d'acquérir l'allée Surcouf, représentant une superficie de 307 m<sup>2</sup>, afin d'envisager une nouvelle desserte de 136 logements et de 3 commerces créés,

**CONSIDERANT** que cette cession permettrait à la société de disposer d'une emprise foncière d'environ 307 m<sup>2</sup> afin de mener son projet et compléter la réorganisation des dessertes de voirie de ces logements,

**CONSIDERANT** que pour ce faire, il est nécessaire de procéder préalablement à la désaffectation et au déclassement effectif de l'assiette foncière qui est actuellement dans le domaine public de la commune,

**CONSIDERANT** qu'une fois la délibération approuvée par le conseil municipal, la Ville procédera à une enquête publique de 15 jours, à l'issue de laquelle la désaffectation et le déclassement seront constatés par huissier de justice ainsi que par arrêté municipal,

VU l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de prononcer par anticipation la désaffectation et le déclassement effectifs de l'emprise de voirie communale correspondant à l'allée Surcouf représentant une superficie d'environ 307 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la cession de cette voie au prix de 54 000 euros, conformément à l'évaluation domaniale du 15 janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE PAR :**

*Pour : 26*

*Contre : 5*

**BAKHTI-ALOUT Sonia, CAMPAGNA Sylvie, CHEVAL Jean-Marc, LY Haouilly, ALLOUACHE Karim**

*Abstentions : 10*

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 05/07/2024  
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_092-DE

**SAÏB-DAHLI Sissi, GIRARDY Didier, JANKOWSKI Clément,  
ELELOUE Edwige Nathalie, ALOUT Rafik, BELKEBIR Farid, BERTE Mariata,  
CAUCHEMEZ Claire, KOC Feryal**  
*Non participés : 1*  
**CAMARA Smaïla**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Sylva



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_093 - Régularisation du domaine public déclassé concernant une emprise de terrain située au 36 rue Fontaine à Bondy au prix d'un euro**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
33 présents  
9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°DCM2023\_130 du conseil municipal en date du 7 octobre 2023 relative à la régularisation du domaine public déclassé concernant une emprise de terrain située 36 rue Fontaine à Bondy,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un projet d'alignement de la rue Fontaine, la ville de Bondy a effectué en 1959 le déclassement d'une emprise de voirie formant un triangle d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> désormais localisée à l'avant des parcelles cadastrées à la section F n°87 et n°88,

**CONSIDERANT** que cette emprise de terrain a, depuis, fait l'objet d'une incorporation de fait et d'une cession au profit de la société Immobilière 3F afin de réaliser un projet immobilier actuellement en cours de construction,

**CONSIDERANT** que cette régularisation foncière n'a, toutefois, pas été correctement enregistrée auprès des services de l'État,

**CONSIDERANT** que la société Immobilière 3F a sollicité la Ville afin de régulariser ce déclassement d'emprise du domaine public et le conseil municipal a délibéré en faveur de cette régularisation le 7 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que toutefois, la société demande à la ville de Bondy de délibérer à nouveau pour préciser que cette régularisation s'opère au prix d'un euro symbolique,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** la régularisation du déclassement d'une ancienne emprise de voie de la rue Fontaine localisée à ce jour sur les parcelles F n°87 et F n°88, appartenant à la société Immobilière 3F, ainsi que son enregistrement auprès des services de l'État, au prix d'un euro symbolique.

**AUTORISE** le Maire à signer le document d'arpentage et tout acte nécessaire à la régularisation de cette emprise de terrain déclassée du domaine public.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Syl H



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_094 - Restitution d'un terrain nu au 13 allée de la Fauvette à Bondy aux  
consorts Tourtois**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

33 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim, Madame KOC Feryal

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°2012-1199 du conseil municipal en date du 5 juillet 2012 relative à l'acquisition de plein droit par la ville du bien sis 13 allée de la Fauvette,

**VU** l'arrêté municipal n°2012-234 en date du 7 août 2012 relatif à la prise de possession du bien,

**VU** le courrier en date du 7 mai 2014 dans lequel la société d'archives généalogiques ANDRIVEAU demande à la Ville de restituer ledit bien aux consorts TOURTOIS,

**VU** la délibération n°2014-178 du conseil municipal en date du 2 octobre 2014 relative à la restitution du bien aux consorts TOURTOIS,

**VU** la demande en date du 4 avril 2024 de l'office notarial ATFD de Bondy,

**CONSIDERANT** que le bien abandonné situé 13 allée de la Fauvette, cadastré à la section AL n°20, d'une superficie de 294 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une acquisition de plein droit par la ville de Bondy par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 et arrêté du Maire du 7 août 2012,

**CONSIDERANT** que le 7 mai 2014, l'étude généalogique ANDRIVEAU a informé la Ville que des héritiers de Monsieur René TOURTOIS (décédé en 1953) et de Madame Isabelle TOURTOIS, née HELIN, (décédée en 1941), derniers propriétaires connus, ont été retrouvés et qu'ils réclament la propriété du bien,

**CONSIDERANT** que l'étude a demandé au Maire la restitution du bien mais malgré de nombreux échanges, celle-ci n'a jamais pu se réaliser,

**CONSIDERANT** que le bien étant complètement effondré, le terrain a été sécurisé et déboisé, et correspond aujourd'hui à un terrain nu,

**CONSIDERANT** qu'à la demande de Maître FERNANDEZ, notaire à Bondy, il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier afin de restituer le bien aux héritiers,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** la restitution du terrain nu situé 13 allée de la Fauvette, cadastré à la section AL n°20, d'une superficie de 294 m<sup>2</sup>, au profit des consorts TOURTOIS.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

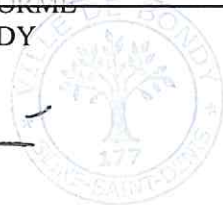
**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 05/07/2024  
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_094-DE

POUR EXTRAIT COPIE  
LE MAIRE DE BONDY

Sylw



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

N°DCM2024\_095 - Actualisation du règlement des parcs et squares de la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

32 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadiã, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_095-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L-581-1 et suivants,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 211-16,

**VU** le code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 632-1,

**VU** le règlement des parcs et squares de la ville de Bondy, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les parcs et squares gérés par la ville de Bondy offrent des espaces de détente et de loisirs à tous les Bondynois,

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement des parcs et squares de la ville de Bondy a été modifié afin de répondre aux évolutions demandées,

**CONSIDERANT** qu'un amendement a été proposé au cours de la séance du conseil municipal, dans lequel il a été proposé d'ajouter la mention de « pesticides » dans les interdictions « de rejets de solides et liquides de toute nature » à l'article 5 du règlement,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

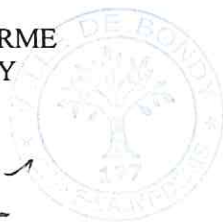
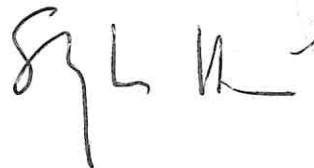
**APPROUVE** l'actualisation du règlement de fonctionnement des parcs et squares de la ville de Bondy, amendé en séance du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_096 - Approbation de la convention 2024 de partenariat entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF93) et la ville de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

32 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_096-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de partenariat entre le CIDFF93 et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville collabore depuis 2015 avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis (CIDFF93) au sein du Guichet Unique d'Informations Sociales Fiscales et Juridiques de Bondy,

**CONSIDERANT** que le CIDFF93 tient en mairie une permanence hebdomadaire d'information juridique gratuite, confidentielle et anonyme, conformément à ses statuts,

**CONSIDERANT** que le CIDFF93 transmet son bilan annuel à la Ville afin de rendre compte de son activité au sein du Guichet Unique,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du CIDFF93 adresse à la Ville, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan financier, le compte de résultat et les annexes dûment certifiées,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Bondy et le CIDFF93 pour l'année 2024, telle que présentée en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**APPROUVE** le versement d'une participation financière d'un montant de 8 800 euros au CIDFF93 pour l'année 2024.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite sur le budget principal de la ville de Bondy.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_097 - Approbation de la convention partenariale entre la CPTS Bobigny-Bondy et la ville de Bondy pour une participation financière au poste de la diététicienne du CMS**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
32 présents  
10 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale et notamment l'article 51 relatif au projet d'expérimentation nationale relative à l'incitation à une prise en charge partagée (IPEP),

**VU** la convention de partenariat entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Bobigny-Bondy et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que ces dernières années, il a été constaté une augmentation significative des pathologies liées à une mauvaise alimentation,

**CONSIDERANT** que le poste de diététicienne au sein du Centre Municipal de Santé (CMS) permet d'intervenir, de sensibiliser et d'accompagner les Bondynois dans leurs besoins spécifiques en matière de nutrition lors d'actions collectives et/ou individuelles relatives au Programme d'Education Thérapeutique du Patient (ETP),

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy faisant partie du groupement santé de l'Incitation à une Prise en charge Partagée (IPEP), une contribution financière à hauteur de 0,6 équivalent temps plein au poste de diététicienne du CMS est proposé par la CPTS Bobigny-Bondy, pour un montant total de 24 000 euros,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat entre le CPTS et la ville de Bondy conclue pour une durée d'un an, telle qu'annexée à la présente délibération.

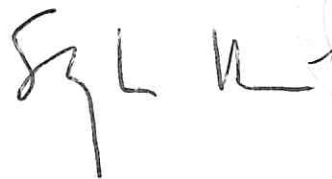
**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**PRECISE** que la recette de 24 000 euros est inscrite au budget communal.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_098 - Approbation des conventions du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) pour la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au financement de 3 projets en santé de la ville de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
32 présents  
10 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la convention relative au programme de prévention de l'obésité à Bondy, annexée à la présente délibération,

**VU** la convention relative au programme de prévention sanitaire auprès des populations précaires, annexée à la présente délibération,

**VU** la convention relative au programme de promotion de la santé des jeunes à Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'appel à projets 2024 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France, le Centre Municipal de Santé de la ville de Bondy a présenté un renouvellement des demandes de subventionnement de trois projets :

- le programme de prévention de l'obésité à Bondy (PPOB) pour un montant de 25 000 euros,
- le programme de prévention sanitaire auprès des populations précaires pour un montant de 5 000 euros,
- la promotion de la santé des jeunes à Bondy (SDJ) pour un montant de 5 000 euros,

**CONSIDERANT** que 3 conventions, annexées à la présente délibération, définissent les modalités de versement de la participation financière de l'ARS via le Fonds d'Intervention Régionale (FIR),

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** les 3 conventions relatives à la participation financière de l'ARS, telles qu'annexées à la présente délibération.

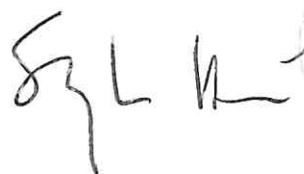
**AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

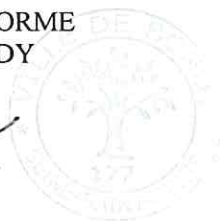
**PRECISE** que les recettes à encaisser seront inscrites au budget communal 2024.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_099 - Approbation de la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative de la ville de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

31 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** la délibération n°1263 du conseil municipal en date du 27 juin 2019 relative à la candidature de la ville de Bondy au dispositif d'Etat des Cités éducatives,

**VU** la délibération n°DCM2023\_037 du conseil municipal en date du 11 mars 2023 relative à l'approbation de l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de la ville de Bondy,

**VU** la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative de la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que par délibération du 27 juin 2019, la ville de Bondy s'est engagée dans le programme des Cités éducatives et a obtenu le label « Cités Educatives » le 5 septembre 2019 pour trois ans (2020-2021-2022),

**CONSIDERANT** qu'un avenant à la convention cadre de 2019 a été signé après approbation du conseil municipal le 11 mars 2023 et a permis la prolongation du dispositif pour l'année scolaire 2023-2024,

**CONSIDERANT** que le dispositif consiste en un programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative dans les quartiers à faible mixité sociale et vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle (0-25 ans),

**CONSIDERANT** que le 23 avril 2024, la Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville ont validé la reconduction de la démarche « cité éducative » jusqu'en 2026 pour le quartier prioritaire de la politique de la ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe de 1 200 000 euros est réservée à la cité éducative de Bondy au titre des exercices 2024 à 2026 et le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur l'année scolaire 2023-2024,

	Enveloppe spécifique programme 147 QPV
2024	400 000 €
2025	400 000 €
2026	400 000 €
Total	1 200 000 €

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la cité éducative de la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_099-DE

S'LO

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Syl



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_100 - Approbation de la convention de participation financière de la commune de Bondy au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée de l'Assomption**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
30 présents  
12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

**VU** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment son article 11 rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans,

**VU** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**VU** le contrat d'association conclu le 15 janvier 1987 entre l'Etat et l'école primaire Assomption située 12 avenue de Verdun, 93140 Bondy,

**VU** la convention de participation financière de la commune de Bondy au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée de l'Assomption, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que suite à la promulgation de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, laquelle a fait passer l'obligation scolaire de l'âge de 6 à 3 ans, un accord avec la cheffe d'établissement du groupe scolaire privé de l'Assomption et le président de l'Association de Gestion des Établissements de l'Assomption (AGEA) a permis de déterminer le montant alloué aux élèves de maternelles et élémentaires pour la prise en charge des frais de scolarité,

**CONSIDERANT** qu'ainsi, pour les rentrées scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, la ville de Bondy a décidé de fixer les montants pour la prise en charge des frais de scolarité des élèves bondynois scolarisés au sein du groupe scolaire privé de l'Assomption, comme suit :

- 820 euros par élève en classe élémentaire,
- 1 300 euros par élève en classe maternelle,

**CONSIDERANT** que ces montants de prise en charge n'évoluent pas par rapport à la précédente convention,

**CONSIDERANT** qu'une convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de cette prise en charge pour une durée de 3 ans,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** les montants de la prise en charge des frais de scolarité des élèves bondynois scolarisés au sein du groupe scolaire privé de l'Assomption à 820 euros par élève pour les classes élémentaires et à 1 300 euros par élève pour les classes maternelles.

**PRECISE** que, chaque année, cette somme sera calculée et versée en fonction du nombre d'élèves bondynois inscrits à la rentrée scolaire du mois de septembre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

**PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget principal.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 05/07/2024 S<sup>2</sup>LO  
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_100-DE

**ADOPTÉE PAR :**

*Pour : 37*

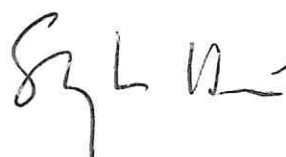
*Abstentions : 1*

**CAUCHEMEZ Claire**

*Non participés : 4*

**GIRARDY Didier, CHEVAL Jean-Marc, CAMARA Smaïla, RODRIGUES Chanaz**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_101 - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et désignation de représentants**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

30 présents

12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

**CONSIDERANT** que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer dans les pays francophones la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à la ville de Bondy de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA,

**CONSIDERANT** que par cette adhésion, la Ville s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de l'association ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés,
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.),

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Bondy au RFVAA.

**APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 euros (déterminé par le nombre d'habitants de la Ville).

**S'ENGAGE** à respecter la charte et les valeurs de l'association, présentées dans le document annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la charte ainsi que tout document se rapportant à cette adhésion.

**APPROUVE**, à l'unanimité, le vote à main de levée.

**DESIGNE** Madame Nezha DECOURRIERE représentante titulaire et Madame Sissi SAIB-DAHLI représentante suppléante de la ville de Bondy au sein de l'association.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

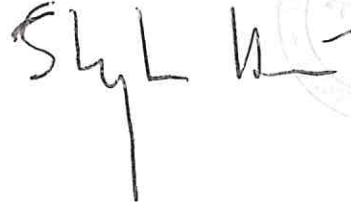
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Non participés : 5*

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 05/07/2024 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_101-DE

**BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, LY Haouy, KOC Feryal**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sly L M', is written over a faint circular official seal of the Mayor of Bondy. The seal features a tree and the text 'LE MAIRE DE BONDY' and '1777'.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_102 - Conseil d'administration du comité départemental de Seine-Saint-Denis Tourisme : désignation de représentants**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33

**VU** la délibération n°DCM2023\_179 du conseil municipal en date du 9 décembre 2023 relative à l'adhésion de la ville de Bondy au comité départemental de Seine-Saint-Denis Tourisme,

**VU** les statuts du comité départemental de Seine-Saint-Denis Tourisme, annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que par délibération du 9 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Bondy au comité départemental de Seine-Saint-Denis Tourisme dont la mission consiste à accompagner les collectivités dans les stratégies de communication et l'élaboration d'actions culturelles et touristiques,

**CONSIDERANT** qu'en application des statuts du comité, la ville de Bondy, en sa qualité de membre actif, doit désigner 2 représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du conseil d'administration,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le vote à main levée.

**DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein du conseil d'administration du comité départemental de Seine-Saint-Denis Tourisme :

- Monsieur Farid BELKEBIR en tant que représentant titulaire,
- Monsieur Othman ASAADI en tant que représentant suppléant.

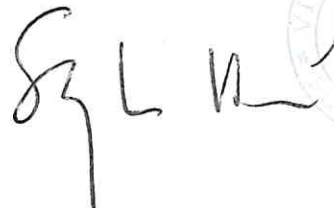
**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

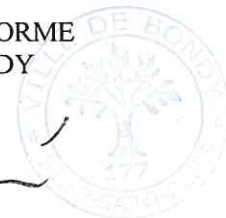
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Non participés : 4*

**BILLOTTE Christian, LY Haouly, ALLOUACHE Karim, KOC Feryal**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_103 - Approbation de la convention Cursus Chœur principal de la Maîtrise de Radio France au Collège Pierre Brossolette de Bondy (2024-2028) : Enseignement des collégiens maîtrisiens**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_103-DE

S<sup>2</sup>LOW

## **LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention entre la Maîtrise de Radio France, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, le Collège Pierre Brossolette et la ville de Bondy relative au Coursus Chœur principal de la Maîtrise de Radio France au Collège Pierre Brossolette de Bondy (2024-2028), annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que depuis 2011, la ville de Bondy est engagée dans un partenariat associant Radio France, la DSDEN, l'EPT Est Ensemble et le collège Pierre Brossolette à Bondy,

**CONSIDERANT** que le projet « Coursus Chœur Principal » a pour objectif de proposer à des enfants de primaire éloignés d'une pratique musicale de recevoir un enseignement artistique renforcé autour du chant (chœur, technique vocale...), du piano et de la formation musicale,

**CONSIDERANT** qu'une convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités d'organisation du Coursus pour les années 2024 à 2028,

**VU** l'avis de la commission concernée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

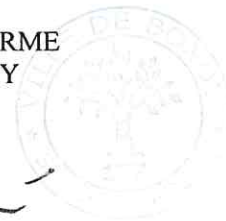
**APPROUVE** la convention entre la Maîtrise de Radio France, la DSDEN, Est Ensemble, le Collège Pierre Brossolette et la ville de Bondy relative au Coursus Chœur Principal, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_104 - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association La Maison des Jonglages et la ville de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
29 présents  
12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** la convention d'objectifs pluriannuels entre l'association La Maison des Jonglages et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy propose de mettre en œuvre un partenariat pérenne avec la Maison des Jonglages, association œuvrant dans le champ des arts du jonglage, de la manipulation d'objets et des arts circassiens en salle et en espace public,

**CONSIDERANT** que la Maison des Jonglages est aujourd'hui reconnue par les acteurs institutionnels et professionnels comme un épicerie fédérateur du spectacle vivant sur la discipline des arts du jonglage en permettant des rencontres entre les publics, les artistes, les compagnies et les amateurs,

**CONSIDERANT** qu'une convention d'objectifs pluriannuels entre l'association et la Ville, annexée à la présente délibération, définit les objectifs, les engagements et les moyens partagés pour la réalisation d'actions culturelles,

**CONSIDERANT** que pour la réalisation de ses missions et des actions développées à Bondy, la municipalité octroie à la Maison des Jonglages une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 150 000 euros,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuels entre l'association La Maison des Jonglages et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE PAR :**

*Pour : 37*

*Contre : 2*

**LY Haouly, ALLOUACHE Karim**

*Abstentions : 2*

**BILLOTTE Christian, KOC Feryal**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 05/07/2024 S<sup>2</sup>LO  
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_104-DE

POUR EXTRAIT COPIE  
LE MAIRE DE BONDY

Syl H



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2024

**N°DCM2024\_105 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des Villes du territoire d'Est Ensemble de la billetterie ouverte pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** la délibération n°DCM2023\_140 du conseil municipal en date du 7 octobre 2023 relative à la convention de mise à disposition des villes du territoire d'Est Ensemble de la billetterie ouverte pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

**VU** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des villes du territoire d'Est Ensemble de la billetterie ouverte pour les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'une convention a été conclue le 7 octobre 2023 entre l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble et la ville de Bondy concernant la mise à disposition des villes du territoire d'Est Ensemble de la billetterie ouverte pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

**CONSIDERANT** que cette convention a permis d'engager le remboursement par la Ville à l'EPT Est Ensemble de son allocation de billets sur la partie Jeux Olympiques,

**CONSIDERANT** que dans la continuité de cette première phase, à l'automne 2023, une commande de billets permettant d'assister aux épreuves des Jeux Paralympiques ainsi que, le cas échéant, de billets fauteuil et accompagnant (répartis sur les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques) a été travaillée entre l'EPT et la Ville, et finalisée à l'issue des retours de Paris 2024,

**CONSIDERANT** que l'EPT Est Ensemble est ainsi aujourd'hui en mesure d'engager le paiement de l'ensemble de la billetterie Paralympique, ainsi que fauteuil et accompagnant du territoire auprès de Paris 2024 et sollicite donc en parallèle de la part de chaque commune le remboursement des billets correspondant à son allocation sur cette billetterie,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition des villes du territoire d'Est Ensemble de la billetterie ouverte pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 05/07/2024 S2LO  
ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_105-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE  
LE MAIRE DE BONDY

Sy L W =



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_106 - Approbation de la convention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bondy relative à l'allocation et la diffusion de billets pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaila, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_106-DE

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM2023/04/14/15 de la Métropole du Grand Paris (MGP) relative à la billetterie pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 à destination des communes métropolitaines,

VU la convention de partenariat entre la MGP et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que conformément à son ambition de faire des JOP de Paris 2024 une fête collective qui profitera à chaque métropolitain et pour contribuer à maximiser l'impact positif de l'héritage des Jeux, la MGP a pour ambition de permettre au plus grand nombre d'accéder aux Jeux au-delà de leur situation géographique, sociale ou économique,

**CONSIDERANT** que la Métropole souhaite ainsi distribuer des billets à destinations des jeunes Métropolitains,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy a obtenu 290 billets pour les jeux olympiques à titre gracieux de la MGP pour différentes sessions (60 billets tir à l'arc, 50 billets judo, 90 billets tennis et 90 billets volleyball de plage) et 106 billets pour les jeux paralympiques pour deux sessions (86 billets para tir à l'arc et 20 billets volleyball assis),

VU l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

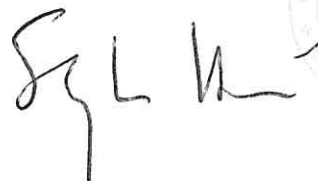
**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

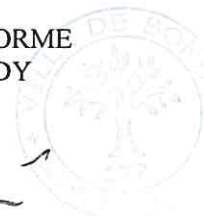
**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_107 - Approbation de la convention de subvention « Soutien régional aux Célébrations des JOP » entre la Région Ile-de-France et la ville de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux  
**45** en exercice  
**29** présents  
**12** représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CP2024-182 de la Région Ile-de-France en date du 30 mai 2024 « JOP 2024 : Soutien aux célébrations Clubs 2024 et célébrations territoriales »,

**VU** la convention de financement entre la Région Ile-de-France et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la ville de Bondy a été labellisée Terre de Jeux 2024 et sera traversée par la Flamme Olympique le 25 juillet,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre aux Bondynois de participer à cet événement sportif mondial, la Ville s'est portée volontaire pour être « CLUB 2024 », à savoir proposer la retransmission des épreuves pendant toute la durée des jeux et aménager un espace de loisirs au Stade Léo Lagrange avec la mise en place d'animations culturelles et sportives,

**CONSIDERANT** que la Ville a également décidé de mettre en place un événement public par mois sur la thématique des Jeux olympiques : Semaine Olympique et Paralympique, course olympique du cœur, Été au stade, mini olympiades paralympiques...

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir cofinancer ces actions, la Ville a répondu à l'appel à projet « JOP 2024 : Soutien aux célébrations » de la Région Ile-de-France,

**CONSIDERANT** qu'un montant prévisionnel maximum de subvention de 10 000 euros a été accordée, correspondant à 3,20% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 312 984,33 euros,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

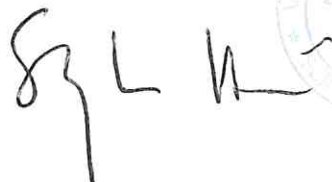
**APPROUVE** la convention de financement entre la Région Ile-de-France et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

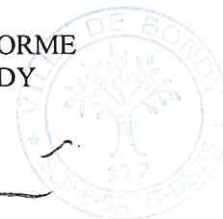
**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 27 juin 2024**

**N°DCM2024\_108 - Régularisation du budget de l'année 2021**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19h14, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 21 juin 2024.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur COTE Alexandre  
Monsieur AMZEL Alexandre à Monsieur SQUINABOL François  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy  
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur DRIF Azzedine  
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur PARRA Yves  
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame FABRIS Cristel à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur HERVE Stephen  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur COTTE Laurent  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, et L. 5217-10-6,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 107 et 110,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°1065 du 4 octobre 2018 relative à l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°DCM2021\_003 du 30 janvier 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2021,

**VU** le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2021,

**VU** la délibération n°DCM2021\_030 du 27 mars 2021 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021,

**VU** la délibération n°DCM2021\_145 du 25 septembre 2021 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021,

**VU** la délibération n°DCM2021\_173 du 6 novembre 2021 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** que par jugement du 30 avril 2024, le tribunal administratif de Montreuil a annulé la délibération n°DCM2021\_030 du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le budget primitif pour l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** que, à la suite de ce jugement, le préfet de la Seine-Saint-Denis a demandé à la Ville, par courrier du 21 mai 2024, de régulariser de manière rétroactive le budget primitif pour l'exercice 2021 en délibérant à nouveau,

**CONSIDERANT** ainsi que, par dérogation au principe général selon lequel les délibérations ne valent que pour l'avenir, la présente délibération aura un effet rétroactif,

**CONSIDERANT** que cette délibération de régularisation a pour seul objet de redonner formellement un fondement juridique aux opérations comptables et financières réalisées au cours de l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, le budget primitif de l'exercice 2021 a fait l'objet de décisions budgétaires modificatives, approuvées lors des séances du conseil municipal des 25 septembre et 6 novembre 2021,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTE** le budget de la Ville de Bondy pour l'année 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses et se présentant comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
 Reçu en préfecture le 04/07/2024  
 Publié le 05/07/2024  
 ID : 093-219300100-20240627-DCM2024\_108-DE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	35 331 100,65	41 319 870,86
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 855 147,95	5 502 257,45
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 6 635 879,71	(si solde positif) 0,00
		+	+
Total de la section d'investissement (2)		46 822 128,31	46 822 128,31
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	99 089 860,33	97 905 141,91
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 244 978,44	1 231 792,52
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 197 904,34
		+	+
Total de la section de fonctionnement (3)		101 334 838,77	101 334 838,77
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		148 156 967,08	148 156 967,08

**AUTORISE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des conditions définies dans l'instruction M57.

**APPROUVE** les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal de la Ville, telles qu'annexées à la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE PAR :**

*Pour : 37*

*Abstentions : 4*

**BILLOTTE Christian, LY Haouilly, ALLOUACHE Karim, KOC Feryal**

POUR EXTRAIT CONFORME  
 LE MAIRE DE BONDY

